

DECRET N°72-333 du 2 décembre 1972

portant désignation de ministres
intérimaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

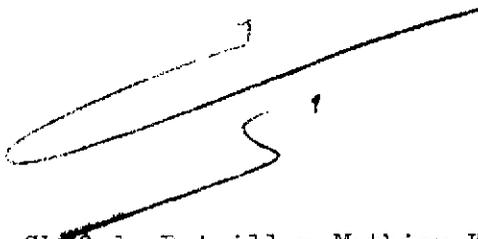
ARTICLE 1er.- Pour compter du 27 novembre 1972, le Capitaine André ATCHADE, Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères, pendant l'absence du Chef de Bataillon Michel ALLADAYE.

ARTICLE 2.- Pour compter du 1er décembre 1972, le Capitaine Hilaire BADJOGOME, Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Economie et des Finances, pendant l'absence de l'Intendant Militaire Thomas LAHAMI.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 décembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :

PR 6 - CS 6 - CES 5 - SGG 4 - Ministères 11 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 -
DEF-DGAJL-Dtion Stat 6 -